



la lettre

N°383 | Septembre 2024



ÉDITORIAL

ÊTRE MANDATAIRE, C'EST GAGNANT / GAGNANT !

La FFB Grand Paris Ile-de-France gère près de 450 mandats dans des domaines variés : économique, social, formation, environnemental, judiciaire, etc. au sein de la branche mais également au niveau inter-professionnel, dans des organismes paritaires ou non. Ces mandats sont tenus par plus de 200 mandataires, pour la plupart des chefs d'entreprises adhérentes. Leur mission consiste à orienter les décisions dans un sens conforme aux positions politiques de notre Fédération, en faisant prévaloir l'intérêt général des entreprises de notre secteur. Être mandataire, c'est évidemment donner de son temps à son organisation et représenter ses pairs au sein de toutes les instances. Mais c'est aussi et surtout une source de développement personnel, un moyen d'étoffer ses propres connaissances et de suivre les évolutions de son domaine d'activité. Dans le cadre de leur mandat, les mandataires sont toujours accompagnés de référents permanents issus de la Fédération. Ils nous transmettent les éléments de langage pour tous les sujets défendus au sein du réseau, ce qui nous permet de parler d'une seule voix et de peser plus fortement. Le chef d'entreprise qui choisit de s'investir dans un mandat y trouve la possibilité de s'ouvrir l'esprit, de débattre, d'échanger, d'acquérir des compétences, de se former. C'est chaque fois une expérience unique.

Pour qu'elle soit de qualité et forte, notre politique des mandats doit être exigeante et donner l'assurance que le bon mandat est proposé au bon mandataire, au bon moment.

Compte tenu du turn over et des exigences de parité, il nous faut accueillir de nouveaux mandataires en permanence. Vous trouverez une infographie descriptive en cliquant sur [ce lien](#). Vous aussi, engagez-vous pour défendre les intérêts de notre Profession et rejoignez [l'équipe des mandataires](#) de la FFB Grand Paris IDF ! ▶

»» VOTRE CONTACT AU SEIN DE LA FFB GRAND PARIS IDF
Katia TARDIEU • tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 06 47 91 70 26



Édouard BASTIEN
Vice-président en charge des mandats

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire



■ LES MANDATS DE LA FAMILLE « ÉCONOMIE » p. 02
Édouard Durier, vice-président des affaires économiques et prospective, présente son rôle de chef de file.

■ SUCCESSION DE CDD ET DE CDI p. 02
Calcul de la période d'essai
Par principe, lorsqu'un CDI fait suite à un CDD, pour déterminer la durée de la période d'essai applicable au CDI, il convient de déduire la durée du CDD.

■ COTISATION AGS p. 03
Hausse depuis le 1^{er} juillet 2024
Le Conseil d'administration de l'AGS a décidé d'augmenter le taux de sa cotisation à 0,25 % au 1^{er} juillet 2024.

■ MARCHÉS PUBLICS p. 03
Dépôt dématérialisé de l'offre : anticipation et vigilance
Dans le cadre d'un marché public s'élevant à plus de 40 000 € HT, les opérateurs doivent déposer leur offre par voie électronique.

PODCAST Le devis et les conditions générales d'intervention

Ce nouveau podcast met en avant les points essentiels à vérifier lors de la rédaction des devis. Il alerte également sur les conditions générales d'intervention et leur importance dans la réalisation d'un contrat. ▶

»» Écoutez le podcast



MAPRIMERÉNOV

Évolution des règles d'écrêtement

Le 16 juillet 2024 est paru un décret modifiant les règles d'écrêtement pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2025, le montant cumulé de MaPrimeRénov avec les autres aides passera de 60% à 80% pour les ménages aux revenus intermédiaires et de 40% à 50% pour les ménages aux revenus supérieurs. Ces dispositions s'appliqueront aux demandes de prime faites à partir de cette date. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 07 88 98 26 99

PRÉVOYANCE, SANTÉ ET RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Échéance du 31 décembre 2024

Pour les garanties collectives accordées aux salariés en matière de frais de santé, de prévoyance et de retraite supplémentaire, les entreprises bénéficient d'exonérations de cotisations sociales. D'ici au 31 décembre 2024, pour garantir le maintien de ce dispositif d'exonération, les entreprises doivent mettre en conformité la ou les décisions unilatérales assurant la mise en place de ces garanties auprès des salariés. Pour plus de détails, vous pouvez consulter [la note d'information](#) « Protection sociale complémentaire : mise en conformité avant le 31 décembre 2024 ». ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

LA RÉCEPTION DE TRAVAUX

La réception tacite et l'achèvement des travaux

Dans un arrêt rendu le 6 juin 2024, le juge considère qu'un ouvrage non achevé peut être réceptionné tacitement dès lors qu'est caractérisée la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de recevoir les travaux en l'état où ils se trouvaient à la suite d'un abandon de chantier. Cette réception tacite permet ensuite au maître d'ouvrage de rechercher la responsabilité décennale des constructeurs. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

LES MANDATS DE LA FAMILLE « ÉCONOMIE »

Édouard Durier, vice-président des affaires économiques et prospective, présente son rôle de chef de file

En tant que chef de file des mandats économiques, ma première mission est d'informer nos adhérents sur la situation de notre secteur d'activité. Les chiffres de notre région sont collectés puis diffusés aux adhérents. Tous les trimestres, se tient d'ailleurs une Commission régionale économie et prospective que je préside. Elle rassemble des représentants des trois fédérations d'Ile-de-France. Au cours de celle-ci, un point est fait sur l'activité économique du moment. Les JOP de Paris, avec ses fortes retombées économiques attendues, ont été le sujet majeur de 2024.

Nous avons communiqué le plus tôt et le plus efficacement possible sur les périmètres de sécurité et les restrictions de circulation.

Parmi les instances de la famille « Économie » figure également la CERC IDF. Cette cellule qui réalise des études économiques sur notre territoire régional permet d'échanger avec les promoteurs immobiliers et les acteurs de l'État et d'avoir des informations globales sur tout le secteur de la construction.

En ma qualité de vice-président des affaires économiques et de la prospective, je représente par ailleurs la FFB Grand Paris IDF à la commission économique de la FFB nationale. Nous faisons en sorte, pour peser, de tous

suivre la doctrine nationale. Il s'agit d'avoir un discours harmonieux et cohérent sur l'ensemble du territoire.

Je représente aussi la FFB Grand Paris IDF auprès des syndicats et des organes institutionnels tels que la préfecture de Paris (COMEX Logement) et la mairie de Paris. La Fédération Grand Paris Ile-de-France représente les trois fédérations de la région Ile-de-France pour les affaires économiques. Nous faisons ainsi passer des messages importants sur l'activité économique quotidienne (crise des matériaux, mobilité/stationnement, formation/apprentissage) et la santé des entreprises du Bâtiment.

Enfin, des conférences de presse sont organisées tous les trimestres. C'est l'occasion d'informer le monde de la construction (les différents acteurs de la filière et les pouvoirs publics) de la santé de nos entreprises en appuyant sur les difficultés rencontrées. À l'issue de ces dernières, je peux être sollicité pour donner des interviews complémentaires pour la presse et la TV.

Je suis fier d'occuper ce mandat très varié et très concret car situé au cœur de l'activité de notre Profession ! ▶

» CONTACT • Katia TARDIEU
tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 06 47 91 70 26



SUCCESSION DE CDD ET DE CDI

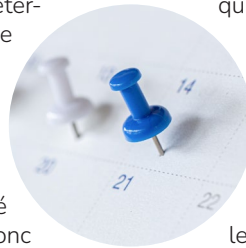
Calcul de la période d'essai

Par principe, lorsqu'un CDI (contrat à durée indéterminée) fait suite à un CDD (contrat à durée déterminée), pour déterminer la durée de la période d'essai applicable au CDI, il convient de déduire la durée du CDD. Cette règle trouve-t-elle à s'appliquer lorsqu'entre le CDD et le CDI, il existe une interruption d'activité du salarié et que le CDI ne fait donc pas immédiatement suite au CDD ? La Cour de Cassation répond par la positive, sous réserve qu'il existe « une unicité de la relation de travail du fait d'une continuité

fonctionnelle ». Dans le cas ayant donné lieu à cette décision, il s'agissait d'une infirmière qui avait été embauchée dans le cadre de trois CDD successifs puis d'un CDI, quelques jours après le terme du dernier CDD.

La Cour de Cassation a considéré qu'en raison « de l'unicité de la relation de travail du fait de la continuité fonctionnelle », le délai à déduire de la période applicable au CDI était constitué de la somme des trois CDD et non pas du dernier CDD conclu avant le CDI. ▶

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



PERMIS DE CONSTRUIRE

Demande de pièces complémentaires et délai d'instruction

Lorsqu'une demande de permis de construire est incomplète, l'administration invite le demandeur, sous un mois, à compter de son dépôt, à compléter sa demande, en lui indiquant les pièces manquantes. L'administré dispose alors d'un délai de trois mois pour transmettre ses pièces. Si elles ne sont pas adressées dans ce délai, une décision tacite de rejet du permis de construire naît. Dans

un arrêt rendu le 30 avril 2024, le Conseil d'État considère que le délai d'instruction de trois mois ne court qu'à compter de la transmission de l'ensemble des pièces demandées. En transmettant une pièce erronée, ou en oubliant une pièce, l'administré ne peut donc pas considérer son permis de construire comme accepté, à l'issue du délai d'instruction de trois mois. ▶

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



■ COTISATION AGS

Hausse depuis le 1^{er} juillet 2024

Le Conseil d'administration de l'AGS (Assurance de garantie des salaires) a décidé, compte tenu de la situation économique française et du niveau des défaillances d'entreprise, d'augmenter le taux de sa cotisation à 0,25 % au 1^{er} juillet 2024 contre 0,20 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle augmentation s'explique par le 1^{er} semestre 2024, qui a confirmé la tendance à la hausse du nombre de procédures collectives et d'interventions de l'AGS. En effet, à fin mai, 60 210 défaillances d'entreprise ont été enregistrées par la Banque de France sur les 12 derniers mois (+ 25 % par rapport à fin mai 2023).

De janvier à mai 2024, plus de 11 000 affaires ont été ouvertes par l'AGS (+18 % par rapport à l'exercice précédent). Sur cette période, l'AGS a avancé près de 835 M€ (soit + 21 % par rapport à l'année précédente). Selon l'AGS, il s'agit du niveau d'avances à fin mai le plus élevé depuis 2015. Depuis le début de l'année, 120 000 salariés ont bénéficié de la garantie AGS (+21 % par rapport à l'année précédente sur la même période).

Pour mémoire, la cotisation AGS permet aux salariés de continuer à percevoir leur rémunération dans le cas où l'entreprise serait placée en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. ►

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ MARCHÉS PUBLICS

Dépôt dématérialisé de l'offre : anticipation et vigilance

Dans le cadre d'un marché public s'élevant à plus de 40 000 € HT, les opérateurs doivent déposer leur offre par voie électronique. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir un délai raisonnable car tout retard de transmission entraîne le rejet du pli pour irrégularité. Aussi, il est conseillé de transmettre une copie de sauvegarde avant la date limite de remise des offres afin d'éviter un rejet automatique, en cas d'aléas tech-



niques. Toutefois, si un dysfonctionnement intervient sur la plateforme de dépôt de l'acheteur public, l'offre ne peut être rejetée comme tardive.

Ce dysfonctionnement est présumé lorsque l'opérateur établit que les diligences nécessaires pour déposer son offre dans les délais ont été accomplies en temps utile et que le fonctionnement de son équipement informatique était normal. ►

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ OPPBTP

Animation des quarts d'heure sécurité

Afin de permettre aux encadrants d'animer les quarts d'heure sécurité de manière simple et pratique, l'OPPBTP met à disposition des entreprises une série de vidéos intitulée « Minute Prévention ». Plusieurs thèmes sont abordés notamment [le risque routier](#) et [les mesures](#)

[de prévention à mettre en œuvre, les différents types de protections respiratoires, le port du casque de sécurité, la vérification et le port du harnais de sécurité](#) ou encore [la vérification des échafaudages](#).

Aussi, ces vidéos peuvent être utilisées dans le cadre des relations entre le maître d'apprentissage et l'apprenti afin d'aborder le thème de la prévention des risques. D'une part, pour le maître d'apprentissage, notamment à travers la vidéo sur [le rôle de ce dernier dans la prévention des risques](#), d'autre part, pour l'apprenti, à travers [la vidéo sur la conduite à tenir par ce dernier en cas d'accident](#).

Pour plus d'informations, l'entreprise peut se rendre sur [le site internet de l'OPPBTP](#). ►

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10



■ CSE

Protocole d'accord préélectoral

Dans le cadre des élections du CSE, depuis le 8 juin 2024 le contenu de l'invitation par l'employeur des organisations syndicales de salariés à venir négocier le protocole d'accord préélectoral doit faire mention des informations suivantes :

- le nom et l'adresse de l'employeur, ainsi que, le cas échéant, la désignation de l'établissement ;
- l'intitulé et l'identifiant de la convention collective de branche applicable, le cas échéant ;
- le lieu, la date et l'heure de la première réunion de négociation.

De plus, dans le cadre d'une première mise en place du CSE, l'invitation doit parvenir aux organisations syndicales de salariés au plus tard quinze jours avant la date de la première réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral. Dans le cadre d'un renouvellement du CSE, l'invitation doit être réalisée deux mois avant l'expiration du mandat des membres élus du CSE en exercice. ►

» CONTACT • Conseil en Droit Social • 01 40 55 11 10

■ MÉDIATION

Le principe de confidentialité



La médiation est un processus amiable de résolution d'un différend, en dehors de toute procédure judiciaire. Dans un arrêt rendu le 11 juillet 2024, le juge souligne que l'obligation de confidentialité concerne tout document qui est issu du processus de médiation. Dans le cas contraire, le document n'est pas soumis à cette obligation. ►

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71

■ PANNEAU DE CHANTIER

Le numérique autorisé

Depuis un décret publié le 11 juin dernier, le Code du Travail autorise désormais le panneau numérique connecté afin de remédier aux nombreux inconvénients du panneau de chantier traditionnel. En effet, l'affichage du permis sur le chantier peut dorénavant se limiter à un QR code, visible depuis la voie publique, gratuit pour toute personne appelée à le consulter et généré par un dispositif numérique sécurisé. En le scannant, toute personne pourra accéder en ligne aux informations de l'entrepreneur travaillant sur le chantier ayant donné lieu à la délivrance du permis de construire et à leurs mises à jour. ►

» CONTACT • Conseil Juridique • 01 40 55 10 71



■ GESTES

Éclats d'Automne 2024 sur la Seine...

Le 10 octobre prochain, GESTES propose à ses adhérents un événement festif et convivial à ne pas manquer. Cette année, ils seront accueillis à bord du magnifique bateau LE PARIS pour une croisière sur la Seine, offrant une vue imprenable sur les plus beaux monuments de Paris. Cette soirée sera placée sous le signe de la convivialité.



Ce sera l'occasion parfaite pour se rencontrer, échanger et renforcer les liens entre les adhérents et les partenaires fournisseurs. Ils pourront également profiter d'une animation casino avec des cadeaux à gagner et d'un dancefloor qui les fera vibrer toute la soirée. ▶

»» INSCRIPTIONS

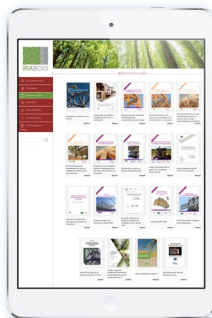
barlerine@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00

■ BOIS

Nouveau : boutique en ligne !

Barbois est l'entité d'études et de recherches de l'Union des Métiers du Bois FFB. Son site internet propose de nombreux outils et documents accessibles en téléchargement sur des thèmes comme la sécurité incendie, l'acoustique, la thermique ou l'environnement. Depuis cette rentrée, une [boutique en ligne](#) permet également de passer commande. Une vingtaine d'ouvrages sont d'ores et déjà disponibles. ▶

»» CONTACT • Olivier BARBRY • barbryo@cpb.ffbatiment.fr • 01 40 55 14 55



■ GROUPE MÉTALLERIE

En route vers BATIMAT 2024 !

Metalexpo et Equipbaie ont rejoint Batimat. Après trois ans d'absence c'est donc le retour des deux salons à Paris expo Porte de Versailles du 30 septembre au 3 octobre 2024.

L'Union de métalliers sera présente sur Métal expo. Les métalliers seront accueillis sur son stand Hall 6 B 021. Une série d'événements essentiellement liés à la promotion des métiers, d'ateliers et de conférences sont organisés. [Voir le programme](#). Comme de coutume, le Groupement Actibaie sera présent aux côtés du Pôle

Fenêtre FFB Hall 6 stand 38. Il exposera son dernier projet : un démonstrateur pédagogique et didactique sur l'impact des volets et des stores dans les bâtiments face au changement climatique. [Voir le programme](#).

Le SFECE accueillera ses adhérents et le public dans l'espace BATIMAT sur son stand H2-F001. Parmi les animations, la remise du prix du public du concours photos Grand Angle 2024. [Voir le programme](#). ▶

»» CONTACT • Marion PRÉLOT
prelotm@groupemetallerie.fr • 07 85 28 18 13

■ RENCONTRES CROISSANCE ET TECHNOLOGIE

Transitions et stockage d'électricité

Le modèle selon lequel l'électricité doit être consommée au moment même où elle est produite évolue. Le développement des systèmes de stockage d'énergie sur les réseaux ou dans les bâtiments neufs ou rénovés est essentiel pour répondre aux défis de la gestion moderne de l'énergie, pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables, pour améliorer la stabilité et la résilience des réseaux électriques et pour contribuer à une utilisation plus efficace et durable des ressources énergétiques. L'objectif des Ren-

contres Croissance et Technologie CSEEE 2024 est de présenter les évolutions de la technique et du marché du stockage électrique pour préparer les entreprises à déployer demain des solutions et proposer celles qui sont déjà opérationnelles. De 14h30 à 17h30 Salle Pradeau : tables rondes incluant des séquences de présentation en 3mn chrono d'innovations du Club Partenaires. Rencontres réservées aux professionnels. ▶

»» CONTACT • contact@cseee.fr • 01 40 55 14 03



■ FAÇADES

Un nouveau guide disponible

Afin de répondre aux besoins de ses adhérents, la commission métier Ravalement-ITE de GESTES a élaboré un recueil de fiches pour les travaux de rénovation des façades parisiennes. Cet outil pratique a pour but d'aider les entreprises et de leur donner des repères pour proposer des solutions de traitement des façades. Ce document regroupe 13 fiches de recommandations techniques selon le type de support et son état de dégradation. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision. Il permettra également aux entreprises de s'appuyer sur ces fiches lors de leurs échanges avec leurs clients donneurs d'ordre. ▶

»» CONTACT • Leïla HAMICHE • hamichel@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 00

■ CSEEE

Oh la vasque !

Une flamme sans combustion, une prouesse rendue possible par l'électricité. On doit au laboratoire Pulse Design d'EDF la proposition, faite aux équipes de Paris 2024 et au CIO, d'imaginer « une flamme sans combustible, faite d'eau et de lumière qui ne brûle pas mais illumine ». 4 millions de lumens produits par 40 projecteurs led installés dans l'anneau-flamme de 7 m de diamètre et associés à 200 buses de brumisation haute pression. Pour garantir le fonctionnement continu du dispositif, une solution innovante permet l'acheminement des flux d'électricité et d'eau à haute pression vers l'anneau-flamme, à travers un câble capable de suivre les mouvements de la Vasque lorsqu'elle est en vol. Plusieurs entreprises françaises, notamment des PME, se sont illustrées par leur savoir-faire dans cette opération. Bravo ! ▶

»» CONTACT • XAVIER HORNING
x.horning@cseee.fr • 01 40 55 14 03



FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS Adobe Stock, DR

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2024

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com